

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

AR-BD-2024-02

**DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANNE-SOPHIE DUSSAUCY EN QUALITE DE DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,  
**Vu** l'arrêté du 3 août 2023 portant recrutement par voie de mutation de Mme Anne-Sophie DUSSAUCY en qualité d'attaché principal titulaire, à compter du 9 septembre 2023,

**Considérant** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

**Considérant** qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Sophie DUSSAUCY, directrice générale adjointe**, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

**Gestion du personnel:**

- les conventions de stage avec gratification
- discipline – chantier d'insertion
- les contrats de travail et arrêtés portant recrutement
- les arrêtés de carrière (disponibilité, détachement, grade, mutation, temps partiel, ...)
- les arrêtés de régime indemnitaire
- les certificats d'heures supplémentaires
- tous documents relatifs aux comptes épargne temps des agents
- les courriers relatifs à la gestion des agents, quels qu'en soient le statut et l'objet
- tous documents relatifs à l'assurance statutaire

**Fonctionnement courant de la collectivité :**

- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique

**Commande publique:**

- les pièces relatives à l'exécution des contrats et marchés, à l'exception des avenants
- les correspondances préparatoires à la passation des marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'elles sont adressées en application des articles R. 2162-22 à R. 2162-35, R. 2144-1 à R. 2144-7, du Code de la Commande Publique, ainsi que les correspondances préparatoires à l'éventuelle mise au point des marchés avec le titulaire et les correspondances préparatoires à la passation d'avenants

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie DUSSAUCY, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Directrice générale adjointe.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie DUSSAUCY, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la responsable des ressources humaines.

**Article 6** : La signature par Mme DUSSAUCY des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 7** : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 8** : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mars 2024  
Le Président,



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2024.03.11 10:52:09 +0100  
Ref:6118292-9147919-1-D  
Signature numérique  
le Président

Notifié le :